

2024-055

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
6 DÉCEMBRE 2024

Date d'affichage de
convocation
6 DÉCEMBRE 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Le 16 décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Etienne DERVYN, Anne DEUDON, Benoît TOLLEEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Guérigonde HEYER
Emilie STELLA à Chrystèle GUILLARD
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Brigitte BOUCHET à Denis VERGNIAULT
Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE
Patrick MARQUET à Denis GUYARD
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Arnaud BOUTIER
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Stéphane BOUCHARD à Benoît TOLLEEC

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

16 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret N°2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance à compter du 1^{er} novembre 2024,

Objet :

Rémunération des
intervenants occasionnels –
Modification du taux de
vacation

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023, relative à la rémunération des intervenants occasionnels et à la modification des taux de vacation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : DÉCIDE** de modifier l'article 1 de la délibération N° 2023-025 du 22 mai 2023 et de fixer à 13,10 € de l'heure de vacation pour les animateurs ou intervenant ACM, Jeunesse, Sport, Centre Social, Culture et Patrimoine Bletterie, Événementiels, Technique à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Article 2** : les autres dispositions de la délibération précitée ne sont pas modifiées

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20241216-2024-055-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **18 DEC. 2024**

Certifiée exécutoire le : **18 DEC. 2024**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



E. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).